

Troisièmes Plans de gestion des Districts Hydrographiques Wallons

Annexe 16 : Questions importantes

Enjeux majeurs, calendrier et programme de travail
Brochure

Meuse – **E**scout – **R**hin – **S**eine

Mise en œuvre de la Directive-cadre
sur l'Eau (2000/60/CE)

Cycle 2022-2027



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 19-12-2018 au 18-06-2019 inclus

Environnement

SPW | Éditions

Bilans et Perspectives

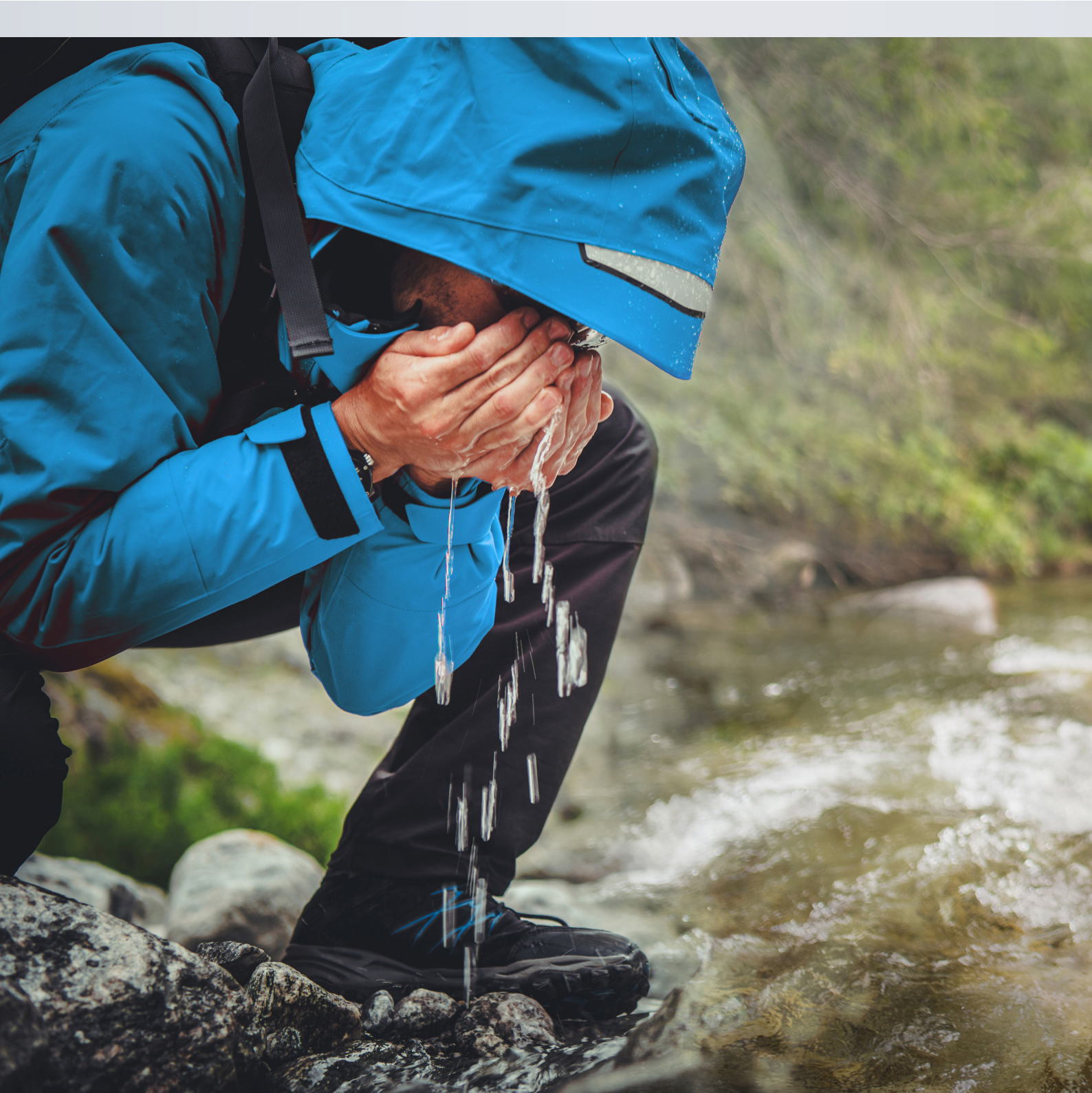
ENJEUX POUR UNE MEILLEURE **PROTECTION DE L'EAU EN WALLONIE**

Enjeux majeurs, calendrier
et programme de travail



Wallonie - Belgique
Directive-Cadre sur l'Eau

Synthèse des questions importantes
Troisième cycle de plans de gestion (2022-2027)





**PROTECTION DE L'EAU
EN WALLONIE**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	04
CHAPITRE 1 ÉTAT DES MASSES D'EAU ET PRESSIONS DANS LES PARTIES WALLONNES DES DISTRICTS HYDROGRAPHIQUES INTERNATIONAUX	06
CHAPITRE 2 LES ENJEUX MAJEURS	08
CHAPITRE 3 PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL	30
CHAPITRE 4 DOCUMENTS SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	32
GLOSSAIRE	34

INTRODUCTION

La mise en œuvre de la politique européenne de l'eau (Directive-Cadre sur l'Eau) prévoit l'établissement d'un programme de mesures intégré à un plan de gestion en vue **de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface***

(essentiellement des cours d'eau, canaux et plans d'eau), **les masses d'eau souterraine* et les zones protégées** et d'éviter la détérioration de leur état.



- Le premier cycle de plans de gestion couvrait la période 2009-2015.
- Le deuxième cycle de plans de gestion couvre la période 2016-2021.
- Le troisième cycle de plans de gestion couvrira la période 2022-2027.

Pour le 22 décembre 2021 au plus tard, les troisièmes plans de gestion “cycle 2022-2027” seront adoptés. Ils doivent être élaborés sur la base d'enjeux majeurs reflétant les principales “questions importantes”, identifiées à partir d'un état des lieux qui intègre :

- l'analyse des caractéristiques du district hydrographique* ;
- l'étude des incidences de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- et une analyse socio-économique de l'utilisation de l'eau.

Certains enjeux et questions importantes revêtent une importance différente selon le contexte spécifique à chaque district.

Afin d'alimenter la rédaction des futurs programmes de mesures associés au troisième cycle de plans de gestion, le calendrier, le programme de travail pour leur élaboration et la synthèse provisoire des questions importantes qui se posent en matière de gestion de l'eau doivent être soumis aux observations du public et aux utilisateurs de l'eau. **Cette brochure constitue le document d'appui à l'enquête publique en question.**

Le Gouvernement wallon est l'autorité compétente

pour adopter ce programme dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux (DHI) de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine.

Le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) et le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (SPW MI) sont mandatés par le Gouvernement wallon pour l'élaboration de ces plans.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de cette brochure et vous remercions d'ores et déjà pour vos réflexions sur ce perpétuel challenge que représente la protection de l'eau.



Pour faciliter la compréhension de la présente brochure, un glossaire reprenant certaines définitions des termes techniques (*) vous est proposé en fin de document.

CHAPITRE 1. ÉTAT DES MASSES D'EAU ET PRESSIONS DANS LES PARTIES WALLONNES DES DISTRICTS HYDROGRAPHIQUES INTERNATIONAUX



Parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine

L'OCCUPATION DU SOL ET LES ACTIVITÉS HUMAINES VARIENT D'UN DISTRICT À L'AUTRE, AFFECTANT DIFFÉREMMENT LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE ET DES EAUX SOUTERRAINES.

LES EAUX DE SURFACE

En 2016, dans le district du Rhin, seules 69% des masses d'eau de surface (nombre total : 16) sont en bon état écologique alors que les objectifs 2015 prévus dans les premiers plans étaient de 100%. L'état chimique (sans PBT*) n'est pas bon pour deux masses d'eau. Le déclassement étant dû à la présence de Cyperméthrine (pesticide).

Pour les districts de la Meuse et de la Seine, toujours en 2016, 62% des masses d'eau de surface (nombre total : 259) sont en bon ou très bon état écologique. Les objectifs environnementaux prévus au premier cycle de plans de gestion (70%) ne sont pas atteints. Par ailleurs, 28% des masses d'eau de surface de ces districts ne sont pas en bon état chimique (sans PBT).

Enfin, dans le district de l'Escaut, 12% des masses d'eau de surface (nombre total : 77) ont atteint le bon état ou le bon potentiel écologique. Ce pourcentage dépasse les objectifs prévus par le premier cycle de plans de gestion (7%), ce qui est positif. Néanmoins, les masses d'eau qui ont atteint le bon état ou le bon potentiel écologique ne sont pas nécessairement les masses d'eau prévues dans les objectifs des premiers plans. Par ailleurs, 64% des masses d'eau de surface de ce district ne sont pas en bon état chimique (sans PBT).

LES EAUX SOUTERRAINES

Depuis 2013, 100% des masses d'eau souterraine wallonnes sont en bon état quantitatif.

En ce qui concerne l'état chimique, près de 40 % des masses d'eau souterraine du district de l'Escaut sont en bon état sans tendance significative à la hausse de concentrations de polluants. Cette part est de 62 % dans le district de la Meuse et de 50 % dans celui du Rhin (aucune masse d'eau souterraine n'ayant été attribuée au district de la Seine).

85% de masses d'eau souterraine en mauvais état sont déclassées par les nitrates et/ou les pesticides, principalement d'origine agricole.

CHAPITRE 2. LES ENJEUX MAJEURS

LA WALLONIE DOIT IDENTIFIER LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES LIÉES À LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LES QUATRE DISTRICTS QUI LA COMPOSENT, LA MEUSE, L'ESCAUT, LE RHIN ET LA SEINE.

Ces problématiques ou enjeux majeurs en matière de gestion de l'eau et les questions importantes qu'ils intègrent, constitueront le socle pour l'élaboration des troisièmes plans de gestion et les programmes de mesures associés

Ces plans de gestion devront permettre d'apporter les solutions et les mesures complémentaires afin de préserver les ressources en eau, les milieux aquatiques et les usages attendus de ces ressources.

Pour établir les enjeux majeurs et les propositions de questions importantes figurant dans ce document, l'autorité compétente a pris en compte les éléments suivants :

- **les questions importantes** identifiées lors de la mise en œuvre des premiers et deuxièmes plans de gestion. Parmi celles-ci, certaines se révèlent encore d'actualité, d'autres sont réactualisées en tenant compte des évolutions observées tant au niveau de la qualité des masses d'eau que de la législation européenne et des réglementations en vigueur ;
- **les observations et suggestions** issues des différentes enquêtes publiques sur les premiers (2009-2015) et deuxièmes plans de gestion (2016-2021) ;
- **les rapports** établis dans le cadre de l'État de l'Environnement wallon ;
- **les nouveaux enjeux et préoccupations** de la société.

Au terme de la consultation, les objectifs environnementaux à atteindre en 2027 seront fixés et les troisièmes plans de gestion, d'une durée de six ans, ainsi que les programmes de mesures associés seront élaborés en tenant compte :

- de la liste des enjeux majeurs approuvés par le Gouvernement wallon après analyse des résultats de la consultation publique ;
- de l'état d'avancement des précédents programmes de mesures "2010-2015"/"2016-2021" et de leur efficacité ainsi que de l'évolution qualitative et quantitative des masses d'eau wallonnes.



Neuf enjeux majeurs, intégrant différentes questions importantes, ont été identifiés. Ils sont présentés, ci-après, sans ordre hiérarchique de leur impact sur l'environnement.

LISTE DES ENJEUX MAJEURS ET QUESTIONS IMPORTANTES ASSOCIÉES

01. ACCROÎTRE LA LUTTE CONTRE LES SOURCES DE POLLUTIONS PONCTUELLES ET DIFFUSES

En particulier :

- poursuivre la lutte contre les pollutions ponctuelles (rejets industriels, autres sources/établissements...);
- lutter plus efficacement contre les pollutions diffuses d'origine agricole ;
- améliorer la connaissance des sites pollués et potentiellement pollués ;
- organiser la connaissance du risque : création d'un outil intégré sur les pollutions accidentelles et contrôles en matière d'eau.

03. PRENDRE EN COMPTE LES POLLUTIONS MÉCONNUES

En particulier :

- améliorer les connaissances sur les polluants émergents et dangereux : médicaments, hormones, métabolites de substances connues...
- évaluer les pressions telluriques sur les eaux marines ;
- tenir compte des retombées atmosphériques qui peuvent être une source de pollutions diffuses, notamment pour les HAP.

05. MIEUX PROTÉGER/VALORISER LA RESSOURCE EN EAU, RÉGULER LES DIFFÉRENTS USAGES ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En particulier :

- accroître la protection de la ressource en eau potable ;
- assurer une gestion coordonnée, intégrée et durable des ressources en eau (inondation, sécheresse)...
- éviter une dégradation de la qualité des eaux et de l'habitat aquatique (colmatage des frayères...) en lien avec les inondations par ruissellement et/ou débordement de cours d'eau ;
- valoriser les eaux d'exhaure, de démergement et la récupération des eaux de pluie ;
- poursuivre la restauration des milieux aquatiques, renaturer, reméandrer, restaurer la continuité écologique (qualité hydromorphologique).

02. POURSUIVRE LES INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

En particulier :

- l'assainissement collectif des eaux urbaines résiduaires ;
- l'assainissement autonome des eaux usées domestiques ;
- la protection des zones de démergement (inondations).

04. AMÉLIORER L'ARSENAL LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE, SON APPLICATION EFFECTIVE ET LES MOYENS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

En particulier :

- assurer le respect du permis d'environnement ;
- contrôler le raccordement à l'égout ;
- réduire l'utilisation des pesticides ;
- prévoir les moyens légaux, humains et techniques pour assurer un suivi efficace ;
- étendre les contrôles d'enquête.

06. AMÉLIORER LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC SUR LA QUESTION DE L'EAU

En particulier :

- sensibiliser davantage le public aux problématiques environnementales liées à l'eau ;
- informer et concerter les instances d'avis et les principaux *stakeholders** en amont du parcours d'élaboration des plans de gestion (programmes de mesures) ;
- accroître la participation du public dans le processus décisionnel ;
- améliorer les supports d'information (diversification des canaux de communication, vulgarisation de l'information...).

07. AMÉLIORER LES CONNAISSANCES ET LES APPROCHES SOCIO-ÉCONOMIQUES LIÉES À L'EAU ET AUX DIVERS USAGES DE L'EAU (FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE L'EAU)

En particulier :

- actualiser l'étude sur la récupération des coûts ;
- mettre à jour l'analyse coût-bénéfice et l'analyse coût-efficacité des mesures ;
- intégrer la thématique "eau" dans les outils stratégiques (schéma, plan...) ;
- mieux prendre en compte la gestion qualitative et quantitative de l'eau dans la mise en œuvre de projets et les outils financiers disponibles.
- poursuivre la valorisation sociale, culturelle, socio-économique et économique de l'eau dans les voies hydrauliques (navigation marchande, navigation de plaisance, activités de loisirs sur plans d'eau, réserves d'eau pour production d'eau potable...).

08. RENFORCER ET PÉRENNISER LES COLLABORATIONS TRANSRÉGIONALES ENTRE LES AUTORITÉS DE BASSINS

En particulier :

- un groupe-directeur Eau a été créé au sein du CCPIE (le Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement) pour y réunir les trois Régions et le Fédéral, pour y discuter de l'application des Directive-Cadre Eau, Directive Inondation et Directive-Cadre "Stratégie pour le Milieu Marin".

09. OPTIMISER LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE L'EAU

- décloisonner les opérateurs du cycle de l'eau et optimiser l'efficacité des services ;
- renforcer le principe d'une gestion intégrée de l'eau associant l'ensemble des secteurs impactés ou impactant la ressource en eau ;
- assumer une politique volontariste de transition énergétique ;
- adapter l'organisation des services publics wallons compétents en matière d'eau.



ENJEU 1. ACCROÎTRE LA LUTTE CONTRE LES SOURCES DE POLLUTIONS PONCTUELLES ET DIFFUSES



Les pollutions ponctuelles* concernent les rejets directs d'eaux usées domestiques et industrielles non épurées dans les eaux de surface et les eaux souterraines. **Près de 40% des masses d'eau de surface wallonnes sont touchées par le manque d'assainissement. Bien qu'il ait atteint 91% en 2018, le taux d'équipement en stations d'épuration collectives reste donc un défi important pour la SPGE, ainsi que le renouvellement des ouvrages et des réseaux d'assainissement existants.** Cette stratégie d'assainissement est également soutenue depuis le 1^{er} janvier 2018 par une gestion publique de l'assainissement autonome (GPA) qui permettra de garantir le bon fonctionnement des Systèmes d'Épuration Individuelle (SEI).

Par ailleurs, une fraction non négligeable des eaux usées échappe au traitement notamment lors d'épisodes pluvieux, plus ou moins intenses, via les déversoirs d'orage ainsi que les eaux de ruissellement urbain, dont notamment les infrastructures de transports (voiries, parkings, voies ferrées, ...).

La lutte contre ces pollutions doit également être menée à la source via la **révision des permis d'environnement** des industries émettrices et via la réduction et la suppression progressive de certains polluants exerçant des effets néfastes sur l'environnement.

Le but ultime de la lutte contre les pollutions diffuses* d'origine agricole est d'équilibrer la production animale avec les superficies capables de valoriser cette production, en évitant une pollution des eaux qui mène à leur eutrophisation et à la disparition des espèces intolérantes à cette eutrophisation. Certains outils sont déjà mis en place ou programmés pour rendre cette lutte plus efficace : **programme wallon de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA*)**, contrats de captages et de nappes*, programme de protection des eaux potabilisables et mise en place d'une bande enherbée ou boisée le long des cours d'eau. D'autres pistes doivent être investiguées comme la généralisation du **contrôle de l'azote potentiellement lessivable (APL)** à la Wallonie entière et la révision des périodes d'épandage.

Le décret du 30 avril 2019 relatif à la protection de la ressource a introduit l'obligation d'aménager une bande enherbée dans les terres de culture qui bordent un cours d'eau (un régime d'exemption est prévu pour les parcelles exploitées en agriculture biologique).

Une bande enherbée ou à végétation permanente, installée sur une largeur de 6 m, permettra un contrôle réel. En effet, l'épandage de

fertilisants azotés est déjà interdit sur ces bandes tampon. De plus, elle agira de 5 manières différentes pour protéger les cours d'eau de l'apport des nutriments et des produits phytopharmaceutiques : sédimentation-filtration par la rugosité du couvert, fixation physique des substances minérales et organiques, infiltration, dégradation via la métabolisation des nutriments et l'activité biologique, interception de la dérive des produits phytopharmaceutiques emportés par le vent.

Dans le cadre du 3^{ème} cycle de plans de gestion, il sera opportun de veiller à la mise en place d'un contrôle adéquat de la mise en œuvre de cette mesure afin de garantir son efficacité dans la prévention des sources de pollutions diffuses.

En ce qui concerne la pollution diffuse par les pesticides et leurs résidus (d'origine agricole ou non), le **Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP*)** est un outil important mis en place depuis 2013 et révisé tous les 5 ans. Le deuxième PWRP (2018-2022) continue de prévoir notamment des mesures de protection de la ressource en eau.

La problématique du drainage agricole, qui peut être à la fois source de pollution de l'écosystème et source d'assèchement des fonds de vallées, est à prendre en considération également.



Les efforts de réduction des pollutions historiques en Wallonie doivent s'inscrire davantage dans le cadre du redéploiement économique de la région et du recyclage immobilier de terrains pollués ou potentiellement pollués. Il convient pour cela de donner un nouvel attrait à ces terrains.

La réponse à cet enjeu passe notamment par une consolidation des inventaires de terrains et des connaissances sur les spécificités de leur pollution.

La diffusion de données sur l'état des sols bénéficie en effet aux investisseurs qui peuvent, dès les premières phases d'un projet urbanistique, prendre en compte les éventuelles contraintes et coûts de dépollution. Cette valorisation des informations disponibles contribue ainsi à la sécurisation technique et juridique des projets et à la dynamique de réemploi des sols pollués.

Le décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols mettra en œuvre la

Banque de Données de l'État des Sols, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il s'agira désormais d'augmenter la quantité de données numériques disponibles à travers cet outil. Des formulaires en ligne faciliteront l'intégration de nouvelles données numériques en permettant notamment la déclaration de pollutions accidentelles. Un important projet de dématérialisation devra être mis en œuvre afin de numériser l'ensemble des documents actuellement accessibles sous format papier.

L'amélioration des démarches de gestion des sites se fera également à travers les **misés à jour du Code Wallon de Bonnes Pratiques** instauré par le Décret. Ces recommandations devront être concrétisées par l'amélioration de différents outils intégrés de gestion des risques et/ou de sélection des techniques d'assainissement les plus appropriés.

Enfin, mentionnons l'existence d'une procédure relative à la gestion de crise lors de pollutions accidentelles des eaux.



ENJEU 2. POURSUIVRE LES INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif des eaux urbaines résiduaires, qui comprennent les eaux usées domestiques et industrielles, reste un défi important comme mesure de base de la Directive-Cadre sur l'Eau. La SPGE est l'opérateur central qui assure le financement des investissements dans les ouvrages d'assainissement (réseaux d'égouttage et des collecteurs, stations de pompage, stations d'épuration, etc.) ainsi que des coûts d'exploitation et d'entretien des ouvrages. Les Organismes d'Assainissement Agréés (OAA) assurent quant à eux la construction et l'exploitation des ouvrages au nom et pour compte de la SPGE.

Le montant total d'investissements réalisés par la SPGE sur la période 2000-2018 s'élève à 3,68 milliards €. Grâce à ces investissements, le taux d'équipement en stations d'épuration collective est passé de 37,4% en 2000 à 91,2% au 1^{er} janvier 2018.



Plusieurs défis restent à relever en matière d'assainissement collectif dans le cadre du troisième cycle de plans de gestion. Ils comprennent :

- la mise en place d'un traitement "approprié" dans les agglomérations de taille inférieure à 2.000 équivalents habitant (EH*), en ciblant prioritairement les masses d'eau où le manque d'assainissement collectif est responsable (à lui tout seul ou conjointement à d'autres pressions) de la non-atteinte du bon état. Le traitement « approprié » permettra également de répondre à d'autres enjeux, tels que la résolution des « points noirs » locaux et l'amélioration de la biodiversité des eaux de surface (les éléments de qualité biologique définis par la DCE, à savoir la flore aquatique, la faune benthique invertébrée et les poissons) ;
- la poursuite des investissements dans les zones prioritaires telles que les zones de protection des captages, les zones de baignade et les zones amont, les zones Natura 2000, etc.
- le renouvellement des ouvrages et des réseaux d'assainissement existants avec l'objectif de maintenir leur bon fonctionnement et garantir ainsi le maintien du bon état des masses d'eau ;
- l'augmentation du taux de charge des stations d'épuration existantes à travers la mise en œuvre d'une série de mesures appropriées (meilleure connaissance de l'état des réseaux d'assainissement, amélioration du taux de raccordement à l'égout, gestion des déversoirs d'orage, suppression d'entrées d'eaux claires parasites, etc.) ;
- l'amélioration de l'efficacité des ouvrages d'assainissement en terme de consommation énergétique et de performances épuratoires avec dans ce cadre, en fonction des opportunités locales, une valorisation énergétique des boues ;
- la mise en œuvre d'une politique intégrée du cycle de l'eau et de l'aménagement du territoire, afin d'assurer une gestion optimale tant des eaux usées que des eaux pluviales.

La création d'un service public d'assainissement autonome est une mesure qui était déjà prévue par les premiers plans de gestion de l'eau sur la période 2010/2015. Le décret du Parlement wallon du 23/06/2016 (avec les arrêtés d'exécution associés)

a mis en œuvre cette mesure via **la mise en place de la Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPAA)**, confiée à la SPGE avec le concours des organismes d'assainissement agréés.



L'objectif premier de la GPAA est de garantir le bon fonctionnement des Systèmes d'Épuration Individuelle (SEI) qui fait actuellement souvent défaut, notamment par manque d'entretien de ceux-ci et de mieux accompagner le particulier afin d'assurer une épuration de ses eaux usées. **Cette réforme permet en outre d'appliquer le principe de solidarité entre tous les wallons en mutualisant les coûts liés à l'assainissement, tant collectif qu'autonome.**

Dans le cadre du troisième cycle de plans de gestion, l'objectif poursuivi sera de recenser les systèmes existants et d'accélérer l'équipement en SEI des habitations situées en zone prioritaire, tout en assurant la pérennité de fonctionnement de ceux-ci. En ce qui concerne le régime d'assainissement transitoire, il constitue un enjeu marginal à l'échelle de la Région wallonne

(concerne 0,6% de la population totale résidente en Région wallonne).

Il s'agit d'un régime d'assainissement voué à disparaître dans les prochaines années. A ce propos, la SPGE a officiellement sollicité les OAA* pour la réalisation des études techniques nécessaires pour qu'un régime d'assainissement (collectif ou autonome) soit définitivement attribué à ces zones.

Il y a lieu de rester attentif au démergement, qui désigne l'ensemble des travaux effectués pour évacuer les eaux pluviales et de sources afin de prévenir les inondations dues aux affaissements miniers dans les anciennes zones d'exploitation minière. Celui-ci est étroitement lié à la prévention des inondations mais également à l'assainissement public des eaux usées.

ENJEU 3. PRENDRE EN COMPTE LES POLLUTIONS MÉCONNUES

Selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, **80% des pollutions marines sont d'origine tellurique et anthropique**. Elles dépendent des activités existant sur les bassins versants des fleuves. Dans ceux de la Meuse et de l'Escaut, densément peuplés et présentant de nombreuses activités, les sources industrielles s'ajoutent aux effluents domestiques et aux apports agricoles. En Mer du Nord, les apports fluviaux sont constitués de nutriments (azote et phosphore), de matières en suspension et de substances chimiques (métaux, plastifiants et solvants). Ils proviennent de Flandre, de Wallonie ainsi que des pays situés en amont.

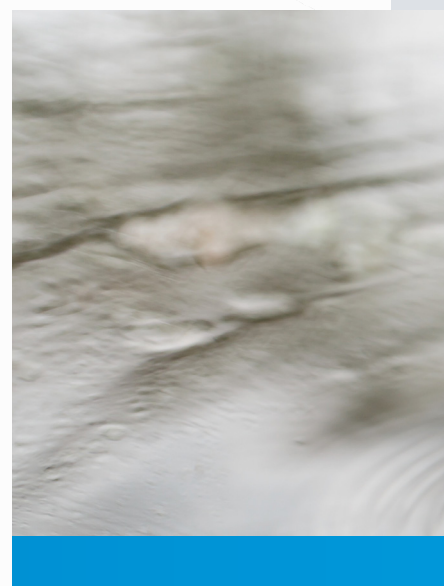
L'apport excessif d'éléments nutritifs est à l'origine de la "mort" de nombreuses zones marines par manque d'oxygène. Le projet EMOSEM (BESLPO et ANR) a montré que les efforts d'épuration déjà consentis associés à l'application de bonnes pratiques agricoles améliorent la qualité des eaux de drainage mais ne sont pas suffisants pour atténuer les nuisances d'eutrophisation en milieu marin. Pour y parvenir, des changements radicaux dans les systèmes agricoles sont nécessaires (diminution en azote et phosphore de -40 à -70% à l'embouchure de la Meuse et de l'Escaut).

La toute grande majorité des déchets marins est constituée de plastiques, dangereux pour la faune marine.

Parmi eux, les **micro-plastiques**, utilisés directement (comme abrasifs ou exfoliants) ou issus de la dégradation de plastiques plus grands, constituent **80% des déchets marins**. Leur toxicité, leur taille et les dommages pour les animaux qui les ingèrent sont particulièrement préoccupants. Ils sont également ubiquistes : même des rivières relativement propres dans des zones peu peuplées peuvent transporter jusqu'à 50 milliards de particules de micro-plastiques par an. Bien que les conséquences de l'accumulation de plastique dans la chaîne alimentaire ne soient pas encore complètement connues, des problèmes de santé humaine peuvent se poser.

La lutte contre l'accumulation des plastiques en mer passe par la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage. Dans plusieurs pays, leur taux de recyclage atteint 80%. L'implication (et donc la sensibilisation) de tous les acteurs afin de modifier les comportements est centrale pour cet enjeu.

Il n'est pas encore clairement établi que les bons états des eaux de surface en Flandre et en Wallonie (à atteindre dans le cadre de la Directive-Cadre sur l'Eau) suffisent pour parvenir au bon état des eaux marines.



Dans la période 2013-2018, la Wallonie a consacré un budget important (1,35 million d'euros) à trois programmes de recherche portant respectivement sur les **résidus de médicaments** (projet IMHOTEP), les **perturbateurs endocriniens** et d'autres substances d'intérêt récent (projets BIODIEN et SEMTEP). Près de 250 substances émergentes ont été analysées. **Certains de ces polluants émergents se retrouvent dans les eaux de surface wallonnes**, en particulier au nord du sillon Sambre et Meuse.

La question des polluants émergents se pose également en matière d'assainissement des eaux usées. C'est une question d'actualité qui fait l'objet de débat à l'échelle européenne dans le cadre du processus d'évaluation de la directive 91/271/CEE et de la DCE en vue de la révision future desdites législations. Deux approches sont envisagées :

- une approche préventive fondée sur des mesures en amont visant à réduire / éliminer les sources de pollution,

- une approche « end-of-pipe » qui a l'objectif de traiter ces substances en fin de processus avant rejet dans le milieu naturel. Compte tenu de l'état actuel des connaissances, de la recherche scientifique et des technologies disponibles, il est opportun de privilégier une approche préventive dans la gestion des eaux usées. Cette conclusion se justifie par les coûts très élevés des traitements « end-of-pipe » (coûts d'investissement, coûts énergétiques, etc.), les difficultés d'adaptation des techniques de traitement aux eaux usées, les difficultés techniques de monitoring de ces substances dans les eaux, etc.

Pour les eaux souterraines (et donc nos ressources en eau potable), **les conclusions sont rassurantes**, même si certaines substances d'usage fréquent ont localement été détectées à de très faibles concentrations (composés perfluorés, plastifiants). Des normes (valeurs seuils) ont été établies pour certaines substances phytosanitaires fréquemment rencontrées dans les eaux souterraines.



Toutefois, certaines questions concernant la présence de ces substances en milieu aquatique restent sans réponse.

À l'issue de ces projets, **l'amélioration des connaissances reste une priorité** (origine des émissions, cheminement des substances, impacts, interprétation et élargissement de l'analyse à d'autres substances à risque) avant de proposer des mesures pour les maîtriser.

Notamment, **les perfluorés et les plastifiants** (substances ubiquistes comme les HAP*) devraient être **contrôlés dans l'eau de pluie**. Ils sont en effet particulièrement présents dans les eaux de surface et dans les eaux souterraines et une hypothèse d'origine atmosphérique a été formulée lors du projet BIODIEN.

Il a pu être constaté, via le projet EXPOPESTEN (**exposition de la population aux pesticides** présents dans l'environnement-particulièrement l'air), la présence dans nos campagnes et au milieu de nos zones les plus préservées, de nombreux résidus de pesticides dont certains proviendraient de retombées atmosphériques après des transports sur de très longues distances. L'amélioration de nos connaissances sur la présence des pesticides et leurs résidus dans les différents compartiments de l'environnement est une priorité. Certains projets sont déjà engagés dans ce sens, dont le Plan wallon de Réduction des Pesticides et les mesures qu'il contient.

ENJEU 4. AMÉLIORER L'ARSENAL LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE, SON APPLICATION EFFECTIVE ET LES MOYENS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

L'assainissement des eaux urbaines résiduaires et des eaux usées domestiques reste un défi important. Le taux d'équipement des agglomérations de plus de 2.000 EH atteint près de 100 %. De nouveaux investissements sont prévus pour finaliser le traitement approprié des eaux usées provenant des agglomérations de moins de 2.000 EH. La protection effective des masses d'eau implique que les habitations soient raccordées au réseau d'égouttage alimentant les ouvrages d'épuration ou aient leur propre système d'épuration en bon état de marche.

En tant que premier élément de la chaîne de l'assainissement, **le raccordement est important** pour éviter un rejet d'eaux usées non épurées dans les cours d'eau ou vers les eaux souterraines. Il permet d'assurer un taux de charge adéquat et un meilleur fonctionnement des stations d'épuration.



Le contrôle du raccordement effectif à l'égout sera réalisé dans le cadre d'une certification "eau" des bâtiments, établie par un organisme qui vérifiera la conformité de l'habitation en vente, pour la gestion de l'eau.

Outre le contrôle du raccordement à l'égout, CertIBEau est l'outil qui permettra de vérifier l'adéquation des obligations réglementaires en matière d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (séparation des eaux usées et pluviales, installation des systèmes d'épuration individuelle) avec les réalités de terrain. Ce contrôle est étendu également aux installations intérieures de distribution d'eau potable. Il sera opérationnel à partir du 1er janvier 2021 et sera rendu obligatoire. Toutefois, il ne concernera, du moins dans un premier temps, que les nouveaux bâtiments. Cette mesure contribue non seulement à l'atteinte des objectifs environnementaux de la DCE via l'amélioration du taux de charge

des stations d'épuration et l'efficacité des systèmes d'épuration individuelle, mais elle permet aussi de réduire les dangers liés à la salubrité publique et à la contamination des réseaux de distribution.

Dans un deuxième temps, il sera nécessaire de rendre la certification CertIBEau obligatoire en cas de mutation immobilière.

Par ailleurs, **toute activité susceptible d'avoir un impact sur le milieu (eau, air, sol) doit disposer d'un permis d'environnement**. Le permis fixe les conditions à respecter pour limiter l'incidence des activités sur l'environnement.

Un établissement est tenu d'épurer ses eaux usées avant de les rejeter dans le cours d'eau et d'adopter des mesures de gestion de l'eau (économies, recyclage, séparation des types d'eaux...). Ils doivent également réaliser une surveillance de la qualité des eaux déversées.

Le respect des conditions fixées dans le permis d'environnement est donc important pour la protection des masses d'eau. La réalisation de contrôles programmés ou inopinés par le Département de la Police et des Contrôles (DPC) visant à s'assurer du respect des permis constitue une mesure essentielle. Une telle mesure est à usage préventif mais également répressif en cas de non respect du permis. Pour ce qui est du **contrôle de l'utilisation des pesticides**,

il convient de prévoir les moyens suffisants pour le faire en coordination avec les services de contrôle fédéraux. La participation volontaire des différents secteurs pour mettre en place les bonnes pratiques et la réduction d'utilisation des pesticides est à promouvoir. L'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques et de leurs alternatives doit être encouragée.



La Wallonie œuvre en continu pour se donner les moyens humains et techniques afin d'assurer un contrôle efficace. **L'amélioration et l'intensification des contrôles** pourront également passer par une modification de la législation wallonne et notamment par la révision des conditions sectorielles et intégrales si cela s'avère nécessaire.

Il faut mentionner que lorsqu'une masse d'eau n'atteint pas ses objectifs environnementaux et que la cause n'est pas clairement définie, la Directive-Cadre sur l'Eau prévoit l'établissement de **contrôles d'enquête**. Au sens de la DCE, ces contrôles

doivent être poursuivis et renforcés afin de déterminer l'origine des pressions responsables de la dégradation des masses d'eau. Il s'agit d'établir un mini réseau de mesures, limité dans le temps (quelques mois) et dans l'espace (une masse d'eau) pour identifier les sources potentielles de pollution dans les masses d'eau.

En matière de prévention pour les eaux souterraines, la connaissance, la surveillance et la protection minimale des prises d'eau privées devraient être renforcées.

ENJEU 5. MIEUX VALORISER/ PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au vu de ces dernières années, la Belgique n'est pas préservée des conséquences du changement climatique. **Les saisons sont plus contrastées** avec des hivers plus froids et pluvieux et des étés plus chauds et plus secs. **Des événements marqués sont de plus en plus fréquents** : pluies intenses responsables d'inondations, périodes de sécheresse entraînant une diminution du niveau des nappes et du débit des cours d'eau...

L'impact des inondations sur la qualité de l'eau, de l'habitat aquatique et des zones humides peut être important (apports excessifs de matières et polluants à cause de l'érosion des terres, les coulées de boues ...).

Afin de s'adapter au changement climatique, la Région wallonne élabore/a élaboré différents plans et programmes :

- les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ;
- le Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) ;
- le Dispositif Sécheresse pour la Wallonie (DSW) ;
- le Schéma Régional des Ressources en Eau (SRRE).

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

ont pour objectifs de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique. Ces plans établissent et mettent en œuvre un programme de mesures qui se base sur le cycle de gestion des inondations, composé de 4 étapes : prévention (réaménagement des bâtis, éviter de délivrer des permis en zone inondable, améliorer les connaissances), protection (réduire la probabilité d'une inondation à un endroit spécifique), préparation (planification d'interventions et mesures de sensibilisation), réparation (nettoyage et restauration, soutien aux sinistrés...) et analyse post-crise (débriefing des procédures d'alerte et de crise).

Le Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS)

prévoit des mesures de préservation et de restauration de l'état hydromorphologique, par tronçons de cours d'eau, telles que l'amélioration des berges et la continuité longitudinale des cours d'eau par la levée des obstacles. Les PARIS intègrent également les mesures définies dans les PGRI.

Le **Dispositif Sécheresse pour la Wallonie (DSW)** a pour but de limiter les impacts d'un épisode de sécheresse sur les ressources en eau et les activités agricoles.



L'eau souterraine ainsi que les eaux retenues dans les lacs de barrages dédiés à la production d'eau potable sont une précieuse ressource naturelle de la Wallonie qui doit être gérée par les autorités publiques dans l'intérêt de la collectivité. Dans ce cadre, le **Schéma Régional des Ressources en Eau (SRRE)** vise à garantir l'alimentation en eau en quantité et de qualité des entreprises et citoyens, tout en tenant compte de l'évolution de la démographie, de l'habitat, des activités économiques et

de l'évolution climatique. De plus, la mise en place du schéma régional permettra une meilleure **maîtrise du prix de l'eau**, par une rationalisation du parc de prises d'eau et la réalisation de synergies entre opérateurs de l'eau, visant à optimiser l'utilisation des ressources et des infrastructures.



Enfin, le SRRE deviendra un outil d'aide à la décision dans le cadre du développement territorial (aménagement du territoire, agriculture, industrie extractive...). L'atteinte de ces trois grands objectifs passe par le partage des ressources en eau et des infrastructures, la valorisation des ressources disponibles et non-exploitées dont la valorisation des eaux d'exhaure*, la pose de conduites de liaison entre les ressources et les infrastructures de transport stratégiques et par les synergies entre opérateurs wallons et les opérateurs des régions ou pays limitrophes.

De plus, outre la récupération des eaux d'exhaure* déjà en développement, notamment dans le cadre du SRRE, d'autres pistes d'approvisionnement sont envisagées dont la réutilisation de l'eau provenant de la géothermie* ou de l'épuration pour les besoins industriels et l'irrigation ainsi que la valorisation des eaux de démergement. Les possibilités de recharge artificielle* de certaines nappes seront également étudiées.

La question des conséquences du changement climatique sur la ressource eau ne doit pas être abordée uniquement sous l'angle des risques quantitatifs. La qualité des milieux aquatiques impactée par, notamment, des variations des débits, des hausses de température ou encore la prolifération d'espèces invasives doit faire l'objet d'attention.

En effet, outre le souci de valorisation/protection de la ressource en eau, l'objectif est également de préserver et restaurer les milieux aquatiques. En effet, au vu de l'effondrement de la biodiversité et particulièrement celle liée aux milieux aquatiques et zones humides, en plus des mesures relatives à l'hydromorphologie,

l'efficacité de ces dernières et leurs impacts sur la biodiversité dépendant de ces milieux doivent être analysés.

Le droit et l'accès à l'eau potable pour tous aujourd'hui et demain, dans leur dimension sociale (soutenabilité de la facture d'eau pour les ménages) ainsi que dans leur dimension sanitaire (une eau du robinet de qualité en quantité suffisante) en vertu de la Directive relative à l'eau destinée à la consommation humaine, présentent des liens ténus avec la DCE et la préservation des écosystèmes aquatiques. Cet enjeu est au cœur de l'initiative "L'eau, un droit humain" ("Right2Water"), la première initiative citoyenne européenne (ICE) présentée au Parlement après avoir reçu le soutien de près de 1,9 million de citoyens européens.

Les plans de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin, prévus dans le décret wallon du 27 mars 2014, relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques sont d'autres instruments de gestion des ressources en eau en Wallonie.

Les récents épisodes de sécheresse, dont l'occurrence risque d'augmenter avec le réchauffement climatique, démontrent la nécessité de réguler les différents usages de la ressource en eau et de prioriser les usages impactant l'ensemble de la population comme l'alimentation en eau potable ou la production d'électricité.

La priorité à l'alimentation en eau de la population doit être mise. Elle s'est traduite par des investissements conséquents qui ont été consentis pour assurer la production et la distribution publique d'eau.

ENJEU 6. AMÉLIORER LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC SUR LA QUESTION DE L'EAU

La Directive-Cadre sur l'Eau accorde une place de choix à la **consultation et à la participation du public** aux différents stades de l'élaboration des plans de gestion des districts hydrographiques. La participation du public, pour être fructueuse, passe d'abord par une **sensibilisation des citoyens à la protection de la ressource en eau**. Ensuite, une **communication transparente et ouverte** avec l'ensemble des acteurs de l'eau est essentielle, afin d'élaborer des plans de gestion réalistes mais ambitieux et tournés vers l'amélioration des milieux aquatiques wallons.



Une pression très importante sur la ressource en eau est exercée par l'ensemble des citoyens, que ce soit au travers de leurs activités ménagères ou professionnelles. Il est indispensable de mener des actions de sensibilisation, dès le plus jeune âge, aux économies d'eau au quotidien et davantage encore lors d'épisodes de sécheresse tels que connus durant le printemps et l'été 2017 et 2018, au respect des cours d'eau (que ce soit en ne jetant pas de produits interdits dans les égouts, en évitant de jeter ses déchets dans les cours d'eau...), à la réduction de l'utilisation de produits toxiques à la maison...

La Wallonie s'est engagée dans des actions concrètes (action BeWapp), de sensibilisation et de vulgarisation depuis plusieurs décennies notamment en soutenant les Contrats de Rivière, les Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement, les Parcs naturels ou encore via la Foire agricole de Libramont, les Assises de l'eau, les Journées Wallonnes de l'Eau... Par ailleurs, l'utilisation de supports modernes et adaptés à chaque public permettra à la Wallonie de mieux communiquer.

La Wallonie est consciente de la richesse que peut apporter la consultation du public et celle des acteurs opérant quotidiennement dans le domaine de l'eau : communes, opérateurs en charge de la production-distribution d'eau et de l'assainissement et d'autres organismes concernés... C'est donc un enjeu important de permettre à chacun d'exprimer ses idées et propositions aux différents stades de l'élaboration des plans de gestion des districts hydrographiques. Il est également important de prendre en compte ces remarques et de communiquer en retour, les actions et changements effectués à la suite de ces remarques.

Les actions menées par le monde associatif de la pêche, supportées par les pouvoirs publics et valorisées auprès du grand public, sont également des outils de sensibilisation importants.



ENJEU 7. AMÉLIORER LES CONNAISSANCES ET LES APPROCHES ÉCONOMIQUES LIÉES À L'EAU ET AUX DIVERS USAGES DE L'EAU¹

L'analyse économique de l'utilisation de l'eau est un des piliers des plans de gestion de l'eau et des programmes de mesures. Elle poursuit deux objectifs principaux :

- la mise en œuvre des principes économiques en matière de gestion de l'eau, à savoir le principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau et des coûts environnementaux par les secteurs économiques, en application du principe pollueur/payeur ;
- l'évaluation de l'impact financier, pour chacun des secteurs concernés, des mesures proposées pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau. En cas de coûts disproportionnés, des dérogations au bon état peuvent être demandées.

C'est dans ce cadre que des mesures permettant **d'améliorer la récupération des coûts des services liés à l'eau** ont été proposées lors des premiers plans de gestion puis transposées dans la législation régionale.

L'actualisation des taux de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau (service public de production/distribution d'eau potable et service d'assainissement collectif) par les principaux secteurs économiques (ménages, agriculture,

industrie) est en cours, en vue de **proposer des mécanismes améliorant l'équité des contributions des secteurs en fonction de leur utilisation des services et de leur impact environnemental.**

¹ Financement de la politique de l'eau

Les différentes analyses liées à l'évaluation d'éventuels coûts disproportionnés des programmes de mesures ont été mises à jour lors des deuxièmes plans de gestion (analyse coût-efficacité, analyse coût-bénéfice, analyse de la capacité à payer des secteurs) et seront améliorées lors de l'élaboration des troisièmes plans de gestion.

L'eau étant une ressource dont la préservation dépend de l'ensemble des activités de la société, **sa gestion doit impérativement être prise en compte dans les grandes politiques d'aménagement et de développement régionales.**

Les objectifs de la Directive-Cadre sur l'Eau devront être intégrés dans différents Plans et Programmes orientant les activités humaines et leurs impacts sur la qualité ou la disponibilité des ressources en eau... L'imposition de normes de rejets ne compromettant pas l'atteinte des objectifs environnementaux peuvent par exemple être des conditions à l'implantation de toute nouvelle activité liée à la ressource en eau.



Les plans de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin, en tant que vecteurs économiques de valorisation de l'eau et de la vie aquatique, sont également des moyens de lutte et de prévention.

La balance des intérêts doit également prendre en compte les aspects sociaux, culturels, socio-économiques et économiques de l'eau dans les voies hydrauliques wallonnes. Au-delà de la régulation citée précédemment, et des enjeux de préservation de l'environnement, les futurs plans devront intégrer la dimension multi-usages des voies hydrauliques, parmi lesquelles on peut notamment relever la navigation (marchande et de plaisance), les activités sportives, touristiques et de loisirs sur plans d'eau ou en rivière.

Dans un contexte de rationalité des ressources budgétaires, chaque financement disponible doit pouvoir profiter à l'ensemble des compartiments environnementaux et ne pas impacter négativement une activité en voulant en soutenir une autre. Le processus de révision de la Politique Agricole Commune (PAC) est ainsi une opportunité pour envisager des moyens financiers soutenant à la fois le secteur agricole et la préservation des ressources en eau. Dans cette exigence de transversalité de l'action publique, tout soutien

économique doit être conditionné à une étude d'impact environnemental comprenant le respect de la Directive-cadre sur l'eau.

Depuis les années 2000, les investissements consentis par la SPGE en matière d'assainissement et par la seule SWDE en matière de production et de distribution d'eau, s'élèvent respectivement à 3,68 milliards d'euros et à plus de 1,70 milliard d'euros.

Pour relever les défis des 3èmes plans de gestion, le financement durable du secteur de l'assainissement est une question cruciale qui doit être abordée. Conformément au principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, l'entièreté des coûts de l'assainissement (coûts d'investissement, coûts d'exploitation, charges financières, etc.) est répercutée sur le prix de l'eau à travers la composante « Coût-Vérité Assainissement » (CVA). Le taux unitaire du CVA est passé de 0,5229 €/m³ en 2005 à 2,365 €/m³ en 2019 et le prix moyen de l'eau potable dépasse aujourd'hui les 5 € / m³. D'autres sources de financement devront, selon toute vraisemblance, être envisagées dans les programmes de mesures pour relever les défis futurs et réduire la pression sur le CVA et le prix de l'eau.

ENJEU 8. RENFORCER ET PÉRENNISER LES COLLABORATIONS TRANSRÉGIONALES ENTRE LES AUTORITÉS DE BASSINS

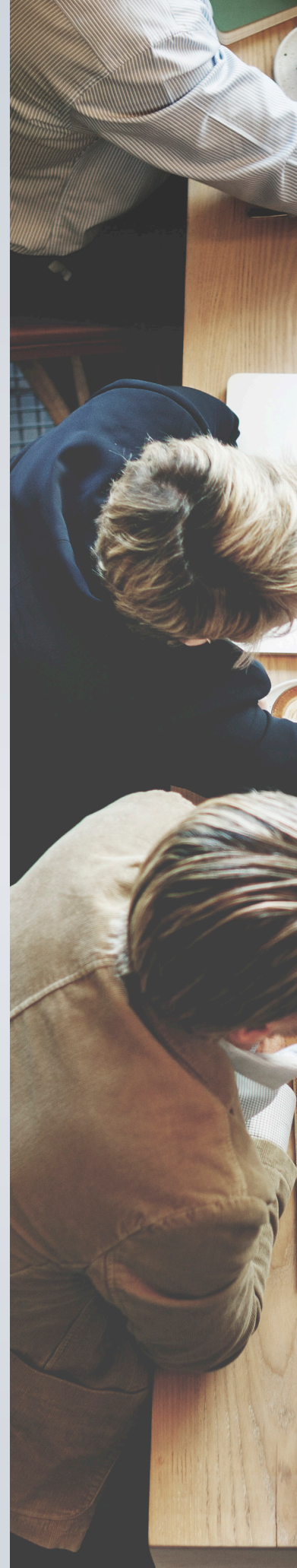
En Belgique, la compétence Eau a été régionalisée. Ainsi, chaque Région gère la thématique sur son territoire et l'Etat gère la Mer du Nord. Bien évidemment, les efforts consentis par les Régions impactent la qualité de l'eau de la mer du Nord. Chaque entité ayant un même niveau de pouvoir, **quelques ajustements sont nécessaires pour que la Belgique ne parle que d'une seule voix au niveau de la Commission Européenne et d'autres instances internationales. Un groupe-directeur Eau a été créé au sein du CCPIE** (le Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement) pour y réunir les trois Régions et le Fédéral, pour y discuter de l'application des Directive-Cadre Eau, Directive Inondation et Directive-Cadre "Stratégie pour le Milieu Marin". (pour les eaux côtières et de transition).

Parallèlement, différentes **Commissions Internationales** ont été créées pour permettre à la Belgique et aux pays limitrophes de se coordonner concernant les différents bassins hydrographiques* : la Commission Internationale de la Meuse (CIM), la Commission Internationale de l'Escaut (CIE) et le comité de coordination Rhin de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR).

Au niveau local, 5 GoW* (Escaut-Lys, Dendre, Senne, Dyle-Gette et Meuse aval) ont été créés pour permettre aux trois Régions de se coordonner concernant la gestion de la ressource en eau de chaque sous-bassin transrégional :

- Escaut-Lys, Dendre et Dyle-Gette concernent la Wallonie et la Flandre ;
- Senne concerne la Wallonie, la Flandre et Bruxelles ;
- Meuse Aval concerne la Wallonie, la Flandre et les Pays-Bas.

A titre d'exemple de collaboration dans le secteur de la distribution publique d'eau, l'accord Wallonie/Flandre de 1997, relatif à la gestion de la nappe du Calcaire Carbonifère de la région du Tournaisis, devra être renouvelé en 2022. Ce nouvel accord devrait associer la France, également utilisatrice de la nappe.





ENJEU 9. OPTIMISER LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE L'EAU

La gestion organisationnelle du secteur de l'eau a fort évolué depuis la première régionalisation de la Belgique en 1980 et des réformes de l'Etat qui se sont succédées.

La Wallonie a fait le choix d'une gestion publique du secteur de l'eau, ce qui a conduit les administrations et les opérateurs du cycle de l'eau sur le terrain, à opérer des remaniements successifs.

Les objectifs liés à ces remaniements visaient principalement les préoccupations relatives à :

- la tarification du prix de l'eau, tant en termes d'assainissement que de distribution d'eau aux consommateurs, en leur assurant la fourniture d'une eau en quantité et en qualité, à un prix acceptable ;
- une meilleure prise en compte des écosystèmes aquatiques, en particulier dans la gestion des cours d'eau ;
- une plus grande prise en compte des multiples usages de l'eau (pêche, tourisme, circulation ...).

Si des améliorations notables ont été engrangées, des défis majeurs se présentent à nous et nécessiteront à brève échéance des réponses adaptées. Il suffit notamment de penser à l'apparition de substances dangereuses émergentes déversées dans l'environnement, la problématique des micros plastiques, aux impacts annoncés suite au changement climatique, à l'articulation des usages de l'eau entre eux, en particulier lors des épisodes de sécheresse prolongés...

A l'aube de l'élaboration du 3ème cycle de plans de gestion (2022-2027) et pour faire face à ces défis, le moment est propice pour penser un nouveau paysage de la gestion du cycle de l'eau en Wallonie.

Le moment est d'autant plus propice que :

- la gestion des cours d'eau s'est vue dotée d'un nouveau cadre décretaal en octobre 2018, en vue notamment de pouvoir faire face aux objectifs environnementaux assignés aux rivières et aux objectifs de prévention contre les risques d'inondation,
- une réflexion a été menée ces dernières années sur plusieurs thématiques: régulation active du prix de l'eau en Wallonie, rationalisation du secteur de l'eau,...
- des outils de gestion/simulation performant sont en cours de finalisation par des équipes universitaires,
- la future Politique Agricole Commune est en cours d'élaboration,
- l'évolution de la Directive cadre sur l'eau est examinée par la Commission européenne,
- ...

Pour faire face à ces défis, des efforts devront être consentis. En guise d'exemple, les pistes suivantes pourraient être explorées :

- décloisonner les opérateurs du cycle de l'eau aux fins d'optimiser l'efficacité des services dans le but ultime d'atteindre et de garantir le meilleur tarif pour l'ensemble des citoyens,
- ériger en vertu cardinale, le principe d'une gestion intégrée de l'eau, c'est-à-dire associant l'ensemble des secteurs impactés ou impactant la ressource en eau,
- assumer une politique volontariste de transition énergétique, alliant diminution des consommations énergétiques et recours accru aux énergies renouvelables,
- adapter l'organisation interne de l'administration wallonne, pour d'une part appréhender de manière plus spontanée le principe de gestion intégrée de l'eau et, d'autre part, favoriser auprès de la société civile, une lecture plus intuitive de l'organigramme des services publics compétents en matière d'eau.
- ...



CHAPITRE 3. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le programme de travail et le calendrier proposés ci-après permettront au Gouvernement wallon d'adopter les plans de gestion par district hydrographique à la date imposée par la Directive-Cadre sur l'Eau, à savoir au plus tard le 22 décembre 2021 :

- **Élaboration des programmes de mesures.** La mise en œuvre des mesures des précédents plans de gestion 2009/2015 et 2016/2021 sera poursuivie et de nouvelles mesures seront proposées pour correspondre aux thématiques d'action liées aux "Enjeux majeurs/Questions Importantes" qui seront validés par le Gouvernement wallon à l'issue de l'enquête publique. Ces programmes de mesures seront proposés en concertation avec les acteurs de l'eau concernés et intégreront les principes et améliorations des outils en termes d'analyse économique (coût-efficacité des mesures, analyse coûts/bénéfices...).
- **Analyse économique.** Le coût de ces programmes de mesures sera évalué ainsi que leurs impacts sur le revenu des acteurs concernés (particuliers, agriculteurs, industriels...). Les coûts des programmes seront comparés aux bénéfices environnementaux liés à l'atteinte des objectifs environnementaux. Enfin, une nouvelle analyse de récupération des coûts sera menée afin de connaître l'impact de ces mesures sur les taux de récupération des services liés à l'utilisation de l'eau.



- **Rapport sur les incidences environnementales (RIE).** Les plans de gestion constituant des plans et programmes, au sens de la directive 2001/42/CE., il est nécessaire de faire évaluer ceux-ci au regard de leurs incidences sur l'environnement. Le RIE fera objet d'un marché public. Préalablement à l'établissement de ce rapport, le plan du RIE (table des matières) sera soumis au Gouvernement wallon pour approbation en septembre 2019 (art. D.55 et D.56 du Code de l'Environnement).
- **Approbation par le Gouvernement wallon des projets des troisièmes plans de gestion et programmes de mesures** des parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux au cours du second semestre 2020.
- **Enquête publique sur les projets des troisièmes plans de gestion.** Après adoption par le Gouvernement wallon, les projets de plans de gestion et les projets de programmes de mesures associés seront soumis à enquête publique pour une durée de 6 mois (du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} juin 2021).
- **Adoption définitive des plans de gestion par district hydrographique par le Gouvernement wallon,** avant le 22 décembre 2021. Le Gouvernement wallon publiera les troisièmes plans de gestion et les transmettra à la Commission européenne.

CHAPITRE 4. DOCUMENTS SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'enquête publique a été organisée du **19/12/2018 au 18/06/2019** inclus.

La présente brochure et les informations s'y rapportant sont consultables sur le site internet :

eau.wallonie.be

Les observations écrites ont été envoyées au SPW Environnement soit :

- via le site internet : **eau.wallonie.be**
- par courriel à : **eau@spw.wallonie.be**
- par courrier postal au :



**SECRÉTARIAT DE LA DIRECTION
DES EAUX DE SURFACE DU SPW
ENVIRONNEMENT**

Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 Jambes

Les observations verbales pourraient être recueillies dans les Administrations communales,
et les Contrats de Rivières.

GLOSSAIRE

Aquifère : formation géologique suffisamment poreuse (qui peut stocker de l'eau) et perméable (où l'eau circule librement) pour emmagasiner et fournir une quantité significative d'eau ; cette entité géologique est saturée en eau (l'eau occupe entièrement les interstices des roches).

APL : azote potentiellement lessivable.

Bassin hydrographique : toute zone dans laquelle les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une embouchure, un estuaire ou un delta.

Contrat de captage : convention établie entre la S.P.G.E., le titulaire de prise d'eau, la Région wallonne et les acteurs de terrain qui vise, suite à un diagnostic environnemental, à mettre en œuvre un programme d'actions dans des zones de prévention, voire de surveillance de prises d'eau potabilisable à risque d'un point de vue qualitatif.

Contrat de nappe : convention conclue entre une ou plusieurs personnes de droit public ou de droit privé et la S.P.G.E., suite à un diagnostic réalisé sur une masse d'eau souterraine à risque et dont l'un des usages principaux est la production d'eau potabilisable. Ce contrat vise à mettre en œuvre un programme d'actions volontaire pour lutter contre les pollutions diffuses agricoles, selon les objectifs et les mesures adoptés par l'autorité de bassin dans le cadre des plans de gestion des bassins hydrographiques. Le contrat de nappe est indépendant du contrat de service de protection de l'eau potabilisable.

District hydrographique : zone composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiées conformément à l'article 3, paragraphe 1 de la Directive 2000/60/ CE, comme principale unité aux fins de la gestion des bassins hydrographiques.

Équivalent Habitant (EH) : quantité de matières polluantes réputée être produite journalièrement par une personne.

Exhaure : évacuation des eaux d'infiltration hors d'une mine ou d'une carrière, par canalisation et pompage.

Géothermie : mot qui désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe terrestre, et la technologie qui vise à l'exploiter. Par extension, la géothermie désigne aussi l'énergie géothermique issue de l'énergie de la terre qui est convertie en chaleur.

GoW : structures intra-belges de concertation "Eau" à l'échelle locale, créés suite à la décision commune des 4 entités belges (les 3 Régions et l'État fédéral) de renforcer la concertation et la coordination pour la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondations.

HAP : les hydrocarbures aromatiques polycycliques sont une sous-famille des hydrocarbures aromatiques, c'est-à-dire des molécules constituées d'atomes de carbone et d'hydrogène mais dont la structure comprend au moins deux cycles aromatiques condensés.

Masse d'eau : concept introduit par la Directive-Cadre sur l'Eau pour classer les différents milieux aquatiques qui caractérisent le territoire européen. Une masse d'eau, qui devra atteindre des objectifs environnementaux qui lui ont été attribués, peut être souterraine ou de surface (naturelle, fortement modifiée ou artificielle).

Masse d'eau de surface : partie distincte et significative des eaux de surface telle qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.

Masse d'eau souterraine : volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Nappe d'eau souterraine : eau qui circule dans un aquifère.

OAA : organisme d'assainissement agréé : association de communes agréée par le Gouvernement wallon pour assurer les missions d'élaboration des programmes d'assainissement en exécution du plan de gestion de bassin hydrographique et assurer le service d'assainissement.

PBT : substances persistantes, bio-accumulatives et toxiques.

PGDA : programme wallon de gestion durable de l'azote en agriculture issu de la mise en œuvre de la directive européenne 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

Pollution accidentelle : pollution qui résulte d'un fait soudain pouvant impacter l'écosystème (terrestre ou aquatique) suite à un déversement accidentel ou volontaire ou à des mauvais stockages ou manipulations de produits/déchets (engrais, pesticides...).

Pollution diffuse : en matière d'eau, pollution qui provient de toute la surface d'un territoire et transmise aux eaux de surfaces ou souterraines par ruissellement ou infiltration des eaux issues des précipitations ou de l'irrigation mais également par dépôts atmosphériques.

Pollution ponctuelle : en matière d'eau, pollution qui provient d'un point unique et identifiable, par exemple le point de rejet d'un effluent.

PWRP : programme wallon de réduction des pesticides. Le PWRP I couvrait la période 2013-2017, le PWRP II couvre 2018-2022. Ce plan a été mis en place afin de répondre aux exigences d'une directive européenne visant à parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (Directive 2009/128/CE) et au plan national NAPAN (Nationaal Actie Plan d'Action National).

Stakeholders : parties prenantes.

Substances émergentes : il est communément admis que les substances émergentes sont des substances qui ont déjà été détectées dans l'environnement aquatique mais qui ne font pas encore l'objet d'une surveillance (planifiée et représentative) et dont le comportement (et a fortiori l'avenir) dans le cycle de l'eau sont mal connus. À partir de là, on peut définir un polluant émergent comme une substance potentiellement néfaste pour la santé humaine ou les écosystèmes aquatiques et qui n'est pas encore incluse dans les programmes de surveillance des eaux requis par les directives européennes.





L'union européenne a adopté, le 23 octobre 2000, la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE) établissant un cadre légal pour la gestion des eaux dans l'ensemble de l'Europe.

La mise en œuvre de cette directive prévoit notamment l'établissement de Plans de gestion en vue de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées. Ces Plans de gestion doivent être mis à jour de manière régulière.

Les premiers Plans de gestion ont été approuvés dans leur version définitive le 27 juin 2013 et les deuxièmes le 28 avril 2016 par le gouvernement wallon qui est l'autorité compétente pour la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine.

Service public de Wallonie : 1718
(numéro vert gratuit)

Éditeur responsable : Bénédicte Heindricks,
15 avenue Prince de Liège 5100 Jambes

eau.wallonie.be
www.wallonie.be

Conception et graphisme : Visible.be
©Photos : SPW Environnement | AdobeStock

La reproduction et la diffusion de ce document ou de parties de celui-ci sont autorisées à condition de faire mention de la source sous la forme suivante :
Département de l'Environnement et de l'Eau | Plans de gestion Wallons des Districts hydrographiques SPW-Arne-DEE.